

COMMUNE DE(1)
 COMMUNAUTE DE COMMUNES.....(1)
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE.....(1)
 SYNDICAT DE.....(1)

**DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
 À POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET**

(Recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié en application de l'article L332-24 du Code général de la fonction publique)

L'An Deux Mil(Cf. formule générale)

Madame/Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que : (1)
 Madame/Monsieur la/le Président(e) expose aux membres du Conseil communautaire que : (1)
 Madame/Monsieur la/le Président(e) expose aux membres du Conseil Syndical que : (1)

En application de l'article L332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 *(publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).*

Considérant le projet/ l'opération.....(2) *(à détailler et indiquer le type d'emploi créé)*

Considérant que les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet/ cette opération (1) *(détailler les tâches pour lesquelles le contrat, nécessitant le recrutement d'un agent contractuel, est conclu)* relevant de la catégorie (A, B, C) (1), référencé au grade de(2)

Considérant(2) *(décrire précisément l'événement ou le résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat),*

La proposition de Madame/Monsieur le Maire est mise aux voix (1)
 La proposition de Madame/Monsieur la/le Président(e) est mise aux voix (1)

Le Conseil Municipal (1)
 Le Conseil Communautaire (1)
 Le Conseil Syndical (1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-24
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
 Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Où l'exposé de Madame/Monsieur le Maire (1)
 Madame/Monsieur la/le Président(e) (1)

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Madame/Monsieur le Maire (1)
 Madame/Monsieur la/le Président(e) (1)

De créer à compter du (2) un **emploi non permanent** de(2) (*indiquer les fonctions*) référencé au grade de(2) relevant de la catégorie (2) (A,B,C) (1) à temps complet / non complet (1), à raison de(2) heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-24 du code général de la fonction publique;

Que l'agent recruté contractuellement devra justifier(2) (*mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle*) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie(2) (A, B ou C), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;

Que ce dernier sera recruté pour une durée de(2)...(*maximum 6 ans*) dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six années, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.

Que lorsque le projet ou l'opération ne peut se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (*décret n°2020-172 du 27 février 2020*) ; cette rupture anticipée donnant alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE (1)
LE/LA PRESIDENT(E) (1)

(1) Rayer la mention inutile

(2) A compléter